

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire juin 2024	Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 juin 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents : M. Pascal Rousseau, maire M Carl Robichaud, conseiller M. Réjean Boutin, conseiller M. Alexandre Morin, conseiller M. Yvon Bernier, conseiller M. Réjean Lemieux, conseiller Est absent : M. Gino Labrecque, conseiller Tous membres du conseil et formant quorum. Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.
240601	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024</u> Il est proposé par Réjean Boutin appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 est adopté tel que rédigé. Adopté unanimement
240602	<u>DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2024</u> Il est proposé par Yvon Bernier appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le rapport des dépenses autorisées et payées de 352 907.84\$ et celui des revenus de 106 550,08 \$ pour le mois de mars 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	47 240.06 \$
Sécurité publique :	22 802.95 \$
Transport :	132 274.86 \$
Hygiène du milieu :	60 358.38 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	150.00 \$
Loisirs et culture :	84 675.09 \$
Frais de financement :	5 406.50 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

240604 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2023 ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 3 juin 2024. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 5 427 406 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 6 035 404 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2023 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 354 407 \$.

Adopté unanimement

240605 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DÉPÔT

Le greffier-trésorier dépose à la table du conseil le Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de l'année 2023.

AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-381 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-382 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

240608 PROJET DE RÈGLEMENT 24-381 PORTANT LE TITRE DE «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-003 « RÈGLEMENT
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
DÉPÔT

Je, Carl Robichaud, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de moderniser certaines dispositions du règlement sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2024.

Carl Robichaud, conseiller

240609 PROJET DE RÈGLEMENT 24-382 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment ajouter des zones de stationnement interdit. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2024.

Alexandre Morin, conseiller

240610 LAVEUSE À PRESSION GARAGE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour procéder à l'acquisition d'une laveuse à pression au garage de déneigement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions a été acheminée auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'acquisition d'une laveuse à pression au garage de déneigement à Airablo Inc. pour un montant de 8 525,11\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240611 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA
RÉPARTITION DES COÛTS DES SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur (Hockey mineur Bellechasse), ce qui a officialisé les différents territoires reliés aux cinq arénas de la région de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le patinage artistique et la ringuette ont subi pratiquement les mêmes transformations que le hockey mineur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'est vu confier la desserte des services ci-haut mentionnés pour la clientèle des territoires des cinq autres municipalités faisant partie de la présente entente ;

CONSIDÉRANT que la différence de revenus pour l'aréna entre le coût réel d'une heure de glace et le coût chargé aux sports de glace occasionne un déficit à combler, ce qui fait en sorte que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne peut plus se permettre de subventionner presque à elle seule ce nombre grandissant d'heures de location d'heures de glace ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse propose une entente aux municipalités utilisant ses infrastructures afin que ces dernières paient leur quote-part, sous le principe d'équité, et ce, dans l'objectif de garder la pratique de ces sports abordable pour les jeunes de leur municipalité.

Il est proposé par Car Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse pour la saison 2023 – 2024.
2. Le conseil désigne Pascal Rousseau, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.
3. Le conseil désigne Gino Labrecque et Yvon Bernier comme représentants de la Municipalité sur le comité de ladite Entente.

Adopté unanimement

240612

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOT 4 636 403

ATTENDU que M. David Boutin est le propriétaire du 2095 rang Nord-Ouest à Saint-Charles-de-Bellechasse ;

ATTENDU que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'utiliser à des fins non agricoles, à savoir aux fins de son entreprise de transport de matériaux en vrac (transport de grains), une partie du lot 4 636 403 d'une superficie totale de 4 409,9 m², incluant un chemin d'accès de 746,2 m², tel que montré au plan de l'arpenteur Maxime Daoust-Hébert joint à la demande ;

ATTENDU que l'usage visé par la demande concerne l'extension d'un usage commercial existant relié à l'agriculture (C-13) ainsi que l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès, le tout étant autorisé à l'intérieur de la zone 106-A selon le règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU que cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil confirme à la Commission de protection du territoire agricole que la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

240613

FIN D'EMPLOI
M. ÉRIC PRÉVOST

CONSIDÉRANT que M. Éric Prévost, employé au Travaux publics, a remis sa démission effective au 31 mai 2024 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Éric Prévost et ce, en date du 31 mai 2024.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

240614

CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de contremaître aux Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Derek Duguay au poste de contremaître
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

240615 TRAVAUX PUBLICS
ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Sébastien Carrier à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2024 - 2025.

Adopté unanimement

240616 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT que le conseil approuve le rapport financier pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse produit par la firme comptable Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte les états financiers vérifiés 2023 de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse qui prévoit une participation financière de 1 381 \$ pour le déficit d'exploitation 2023 et de 6 301 \$ à titre de contribution au Programme de supplément au loyer et ce, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Adopté unanimement

240617 PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA RÉGION DE MONTMAGNY, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PLAINES ET MONTS DE BELLECHASSE
RECOMMANDATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la région de Montmagny, l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et l'Office municipal d'habitation des Plainnes et Monts de Bellechasse ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de

la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, à l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, à l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté à l'unanimité

240618

PLANIFICATION FINALE DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE-DU-SUD
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires a déposé à la Municipalité sa Planification finale des besoins d'espace 2025 - 2035 ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation notable de fréquentation est observée pour le secteur qui touche le territoire de la Municipalité mais qu'aucune demande de terrain supplémentaire n'est requise pour les agrandissements souhaités.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil approuve la Planification finale des besoins d'espace 2025 - 2035 du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud.

Adopté unanimement

240619

COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

ATTENDU que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

ATTENDU que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

ATTENDU qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

ATTENDU qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

ATTENDU que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. De demander au Gouvernement de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec.
2. De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région.

3. De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adopté unanimement

240620

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ
MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot en demande d'appui à la municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.
2. De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère des Finances, au Conseil du Trésor, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la députée de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté unanimement

240621 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son congrès annuel du 12 au 14 juin 2024.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à participer au congrès et autorise le paiement des frais d'inscription de 577\$, plus taxes, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

240622 FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel du service des Loisirs, des bénévoles et des exposants dans la réussite du Souper festif, version 275^e anniversaire.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel et bénévoles impliqués dans la réalisation de la Fête des voisins et de la Journée des petits entrepreneurs.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à l'Espace Communautaire Saint-Charles pour la réception du Prix du Patrimoine 2024 en lien avec le projet d'espace sous le jubé pour la requalification d'une partie de l'église de Saint-Charles-de-Bellechasse en salle communautaire.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240625 CLÔTURE

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h37.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
